



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second degré

F.S.U.

**Académie d'Amiens**  
Le SNES-FSU, pour agir ensemble

# Spécial Mutation INTER 2023

Septembre 2022 - Supplément n°1



## Sommaire :

- Édito - Calendrier
- Principes : p2
- Fiche de suivi syndicale, nous contacter : p3
- Quelques informations : p4
- Les bonifications en REP - REP+, les infos toujours d'actualité : p5

## Calendrier

### Mouvement INTER

#### Serveur ouvert du :

**Mercredi 16  
novembre (12h)  
au Mercredi 7  
décembre (12h)**

(n'attendez pas le dernier jour pour  
vous connecter)

#### Résultat

#### d'affectation :

**Mardi 7 mars 2023**

## LE PARITARISME : UN OUTIL DE CONTRÔLE TROP DÉMOCRATIQUE ?!

À quoi servent les élections professionnelles de décembre 2018 (qui avaient confirmé la représentativité des syndicats de la FSU) puisque, depuis le 01/01/2020, toutes les instances traitant de la mobilité des personnels ont été supprimées...

Au 01/01/2021, ce sont les CAP (commissions administratives paritaires) sur la gestion des carrières qui ont suivi le même chemin...

Ce qui gêne, assurément, c'est que les CAP et les FPM (formations paritaires mixtes) étaient des instances de contrôle démocratique, exercé par des élu(e)s, sur les actes administratifs de gestion des personnels. Elles n'étaient ni des lieux de cogestion, ni des chambres d'enregistrement.

Examen des projets de l'administration, rectification des erreurs, dépistage des oublis, respect du statut et des droits individuels et collectifs, propositions d'améliorations dans le respect des règles communes... La lutte contre les tentatives d'arbitraire, le combat pour la justice et l'équité de traitement devaient déplaire au gouvernement qui remet totalement en cause le sens et la fonction du paritarisme.

**Grâce à leur expérience de commissaire paritaire national et académique, les élu-e-s du SNES-FSU et du SNUEP-FSU vous guideront vers un choix judicieux afin d'éviter, cette année encore, les pièges de ce mouvement inter. Ils poursuivront également leur objectif : assurer efficacement la défense de chacun en faisant respecter les droits de tous.**

**L'ensemble des élus des personnels est à votre disposition pour réfléchir avec vous à votre stratégie.**

*Aurélie STROBBE*

*Co-secrétaire Académique du SNES-FSU - Secteur Emploi / Carrière*

*Fabien MELANIE*

*Co-secrétaire académique du SNUEP-FSU*

- \* **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'Académie.

Remarques :

- \* Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.
- \* Les agents titulaires ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

- \* **Participants obligatoires :** les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.

Remarque : Attention à l'**EXTENSION** surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales. (Cf US Mutation pour voir la table d'extension et contactez-nous).

- \* **Combien de vœux ?** Maximum 30 vœux (Attention à l'ordre surtout pour les rapprochements de conjoints - voir les académies limitrophes dans l'US Mutation et contactez-nous).

- \* **Barème :**

- Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.
  - Partie variable : situation familiale (Rapprochement de conjoints, enfants, autorité parentale conjointe, mutation simultanée), stagiaire 10 points (INSPE), vœu préférentiel,...
- (Pour plus de détails, cf US Mutation et / ou contactez-nous)

- \* **Saisie des vœux :** mercredi 16 novembre (12h) au mercredi 7 décembre 2022 (12h) à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

- \* **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux :**



Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés. (cf. table d'extension - US Mutation).

- \* **Consultation des barres :**

**Certifiés, Agrégés, CPE :**

<https://adherent.snes.edu/Modules/Mutation/BarresInter/index.php>

**PLP :**

<https://snuep.fr/barres-dentree/mutations-rubrique/mouvement-interacademique/barres-dentree/>

- \* **Formulaire de confirmation des demandes :** Dès la fermeture du serveur, **téléchargez votre confirmation de demande dans l'application SIAM**. Vous devrez la remettre à votre chef d'établissement une fois complétée des pièces justificatives et signée : il faut la lire attentivement et corriger toute erreur de façon bien visible et en faire une copie. Vous pouvez encore modifier vos vœux ou votre situation familiale et il faut joindre toutes les pièces justificatives. Faites nous ensuite parvenir une copie complète de votre dossier.



## Fiche de suivi syndicale



Plus que jamais, c'est **l'élément indispensable** entre vous et vos élus SNES-FSU et SNUEP-FSU.

En effet, nous ne disposerons plus des fichiers avec l'ensemble de vos vœux et de vos barèmes. Pour un contrôle précis et une étude complète de votre demande de mutation, il est nécessaire de compléter la fiche de suivi en ligne (<https://adherent.snes.edu/Login/index.php>) et à nous envoyer :

- \* La confirmation de votre demande de mutation INTER avec l'ensemble de vos vœux
- \* L'ensemble des pièces justificatives fournies au rectorat
- \* Tout courrier ou document nous indiquant vos souhaits et / ou projet de mutation.

Dès réception de votre dossier, les élus vous feront un retour personnalisé sur vos vœux et vos barèmes précis ce qui vous permettra de contrôler efficacement votre dossier au moment de l'affichage par le rectorat.

Adressez vos documents dès remise de votre dossier à votre établissement au **SNES-FSU (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP-FSU (sa.amiens@snupe.fr) en joignant le double de vos pièces justificatives** ou par courriel (**SNES-FSU : s3ami@snes.edu**)

Fiche de suivi disponible sur le site :

<https://www.snes.edu/article/mutations-2023-fiche-de-suivi-individuel/>

## Soyez vigilant lors de l'affichage des vœux et des barèmes !!!



**Entre le 17 janvier et le 31 janvier 2023, vous aurez accès au barème retenu par l'administration pour chaque vœu.**

**En cas d'erreur, vous ne disposez que du 17 au 30 janvier 2023 pour contester votre barème.**

**Les élus du SNES-FSU et du SNUEP-FSU seront à vos côtés pour formuler les recours et vous permettre d'obtenir le barème qui doit être le vôtre.**

**Nous contacter :**

**SNES-FSU**

Tél : 03.22.71.67.90

Mail : s3ami@snes.edu

**SNUEP-FSU**

Tél : 07.89.01.49.55

Mail : sa.amiens@snupe.fr

# QUELQUES INFOS...

## Points d'échelon :

- 7 pts par échelon de la classe normale (Min 14 pts)
- Certifiés hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon
- Agrégés hors classe 63 pts + 7 pts par échelon (98 pts (resp. 105 pts) si éch. 4 avec deux ans (resp. 3 ans) d'ancienneté dans cet échelon)
- Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon (105 pts si agrégé éch 3 avec deux ans d'ancienneté dans cet échelon)

## Ancienneté de poste :

20 pts par an  
+  
50 pts par tranche de 4 ans.

## Situation familiale

### **Rapprochement conjoint** : (150,2 Points).

Le mariage ou le pacs doit être intervenu au plus tard le **31 août 2022**.

Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives.

↳ **Année de séparation** : Faites le bon calcul ! (beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence). Contactez-nous !

↳ **Non limitrophie** : 50 pts pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes ou 100 pts si les 2 académies ne sont pas limitrophes.

### **Mutation simultanée** : possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires

↳ **Pour les conjoints (pacs ou mariage ou enfants)** : Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée si le vœu « académique » correspond au département saisi **sous SIAM** et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.

↳ **Pour les non-conjoints** : Demande possible mais ne donne pas droit à une bonification de points.

**Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés)** : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (100 points), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre 2022.

### **Autorité parentale conjointe** : (250,2 pts pour un enfant + 100 pts par enfant supplémentaire)

Les parents disposant d'une garde alternée, partagée ou de droits de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité parentale conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-limitrophie (académique et départementale) à la même hauteur que pour une demande de rapprochement de conjoint.

Pour les Commissaires Paritaires  
du SNES - FSU & du SNUEP - FSU  
Aurélie Strobbe - Fabien Mélanie

**Fusion de l'académie  
de Rouen et de Caen  
en l'académie de  
Normandie.**



## Point particulier pour les collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou Ex-APV

2 situations :

- \* **En REP** (depuis au moins 5 ans) : 200 pts
- \* **En REP+ ou Politique de la ville** (depuis au moins 5 ans) : 400 pts



### Stagiaires, T1, T2 :

Les stagiaires 2022-2023, les anciens stagiaires 2020-2021 ou 2021-2022 peuvent obtenir une bonification de **10 points** sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).  
*Bonification différente si vous êtes ex-contractuel(le).*

Vous bénéficiez également de 0,1 pts **sur l'académie de stage et sur l'académie d'inscription au concours.**

*Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage, il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.*

### Demande au titre du Handicap

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour une demande de bonification, il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat ([ce.ctms@ac-amiens.fr](mailto:ce.ctms@ac-amiens.fr) ou 03 22 82 39 25).

**Contactez-nous !**

### Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut obligatoirement exprimer chaque année de manière consécutive, le même vœu académique en premier rang. Si tel est le cas, une bonification de 20 points par année est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à 100 pts – sauf bonification acquise supérieure lors des mouvements précédents).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

## PIECES JUSTIFICATIVES

Soyez vigilant(e) lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES-FSU / SNUEP-FSU accompagné de la fiche de suivi syndicale).

**Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :**

**Pour le SNES-FSU :** <https://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2022-2023.html>

**Pour le SNUEP-FSU :** <https://snuep.fr/nous-rejoindre/nous-rejoindre/>